

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation
08/12/2023Date Affichage
08/12/2023

Nombres de membres en exercice : 10

Nombres de membres Présents : 7

Nombres de membres Absents : 1

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 9

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, A. COMPAGNON, JN. GOULLIER, R. VILALTA, J. CORREIA, V. PICHEYRE, S. VAILLS

Absents : P. MIRAN

Procurations : F. BADIE à A. COMPAGNON et J. LAUBRAY à V. PICHEYRE

Secrétaire de séance : S. VAILLS

Objet de la délibération :**DECISION MODIFICATIVE BUDGET LOTISSEMENT PARCELLES COMMUNALES DE LAS CLAUSES**

DECIDE de procéder à la décision modificative suivante sur le budget Lotissement parcelles communales de Las Clauses. A la demande de la trésorerie, il ressort que nous n'avons pas constitué le stock de terrain en 2022.

Ceci dit, le budget est récent et il a été voté suffisamment de crédits budgétaires pour régulariser sur l'exercice en cours.

66082	COMMUNE DE FORMIGUERES	
Code INSEE	LOTISSEMENT PARCELLES COMMUNALES LAS CLAUSES-01706	DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Intégration écriture des stocks terrain

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	9 486.96 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 486.96 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	63 553.63 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	63 553.63 €	0.00 €	0.00 €
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	1 248.26 €	0.00 €	0.00 €
R-790 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 248.26 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	1 248.26 €	0.00 €	1 248.26 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 066.67 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 066.67 €
Total FONCTIONNEMENT	9 486.96 €	64 801.89 €	0.00 €	55 314.93 €
INVESTISSEMENT				
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63 553.63 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63 553.63 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	63 553.63 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	63 553.63 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	63 553.63 €	63 553.63 €
Total Général		55 314.93 €		55 314.93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de faire les modifications d'écritures sur le budget de l'eau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 14 décembre 2023

Le Maire

P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir

2023-D096
exécutoire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023 
ID : 066-216600825-20231214-2023_D096-DE

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.